

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

Il peut également saisir le signataire de l'arrêté d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse faite par l'autorité administrative compétente.

Le silence, gardé pendant deux mois, par ladite autorité vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 3 : La présente décision est transmise au représentant de l'État.

Fait à DENAIN

Le - 7 SEP. 2026

Le Maire,

Anne-Lise DUFOUR-TONINI

